



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX FUTURS ÉPOUX(S)

Date et heure du mariage (Mairie) :

Date et heure du mariage (Église) :

EPOUX 1

Nom : Prénoms :

Profession : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

Parents Epoux 1 (rayer la mention inutile)

Parent 1 sexe F ou M :

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Décédé(e) :

Parent 2 sexe F ou M :

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Décédé(e) :

Témoins Epoux 1

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Situation mari.

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Situation mari.

EPOUX 2

Nom : Prénoms :

Profession : Téléphone :

Adresse postale :

Adresse mail :

Parents Epoux 2 (rayer la mention inutile)

Parent 1 sexe F ou M :

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Décédé(e) :

Parent 2 sexe F ou M :

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Décédé(e) :

Témoins Epoux 2

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Situation mari.

Nom : Prénoms :

Adresse postale :

Profession : Situation mari.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS

Contrat de Mariage : OUI NON

Remise des alliances en Mairie : OUI NON

Enfant(s) en commun : OUI NON

Autorisation de la publication d'une photo et d'un article dans la presse : OUI NON

Autorisation de la publication d'une photo des marié(e)s dans le Bulletin Municipal : OUI NON

PIÈCES A FOURNIR

- Copie intégrale (pas extrait) de l'acte de naissance des 2 futurs époux(ses) (de moins de 3 mois à la date du mariage si le service délivrant la copie se trouve en France, de moins de 6 mois à la date du mariage si le service délivrant la copie se trouve à l'étranger)
- Copie justificatif d'identité des 2 futurs époux(ses) : carte d'identité, passeport ou titre de séjour
- Justificatif de domicile (la preuve du domicile ou de la résidence est primordiale) des 2 futurs époux(ses) pour la publication des bans. Si les futurs époux(ses) ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un de leur parent, des justificatifs de domicile du parent concerné sont exigés.
- Copie justificatif d'identité de chaque témoin
- Attestation notariée (si les futurs époux(ses) ont conclu un contrat de mariage)
- Copie du livret de famille si enfant en commun pré mariage

CAS PARTICULIERS

Si l'un des futurs époux(ses) est de nationalité étrangère, il (elle) doit fournir les documents suivants :

- **CERTIFICAT DE COUTUME** ou **DE CAPACITE A MARIAGE**
- **CERTIFICAT DE CELIBAT** (auprès du Consulat ou dans le pays d'origine)
- **PERSONNES RAPATRIEES OU APATRIDES** : acte de naissance de moins de 3 mois au jour du mariage + certificat de coutume délivré par l'OFPRA.

IMPORTANT : Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un **traducteur assermenté**. Selon certains pays, les actes doivent être **légalisés** par le Consulat de France dans le pays qui a établi l'acte ou le Consulat du pays concerné en France OU **apostillés** par le Ministère des Affaires Etrangères du pays qui a établi l'acte.

- **Personnes divorcées** : acte de mariage ou de naissance portant la mention du divorce
- **Veuvage** : fournir une copie de l'acte de décès OU une copie de l'acte de naissance portant la mention du décès du précédent conjoint
- **Personnes ayant contracté un PACS** : le mariage y met fin.